



Décision du Conseil d'administration de CAFI

Facilité régionale pour le secteur privé : clôture de la facilité

EB.2025.34

Adoptée par courrier électronique le 01.08.2025

Considerant :

- La décision [EB.2023.12](#) approuvant le lancement de la Facilité régionale pour le secteur privé ;
- La décision [EB.2023.24](#) approuvant l'appel à manifestation d'intérêt de la Facilité pour le secteur privé (2023/09) ;
- L'appel à manifestation d'intérêt (2023//03/SECTEUR PRIVÉ) lancé le 19/09/2023, qui a fait l'objet d'une large publicité ;
- Que les organisations à but lucratif n'ont pas directement accès aux fonds CAFI, mais ont néanmoins été invitées à soumettre des manifestations d'intérêt afin d'accélérer le développement d'un portefeuille de projets.
- La décision [EB.2024.01](#) clarifiant les critères d'investissement pour les propositions de projets complets du secteur privé ;
- La décision [EB.2024.42](#) adoptant les critères d'évaluation des documents de projet du secteur privé et le processus d'allocation des fonds basé sur la performance ;
- Les manifestations d'intérêt complètes reçues de 27 entreprises privées et organisations de mise en œuvre.

Le Conseil d'administration :

1. Décide de clore officiellement l'appel à manifestation d'intérêt de la Facilité régionale pour le secteur privé le 31 août 2025.
2. Demande au Secrétariat CAFI de publier cette décision sur le site web de CAFI et d'inviter activement toutes les entreprises et organisations intéressées à soumettre leur manifestation d'intérêt avant la date de clôture.
3. Confirme que le Secrétariat continuera à recevoir et à analyser les manifestations d'intérêt jusqu'au 31 août 2025, conformément aux critères et procédures applicables.

4. Demande au Secrétariat de finaliser son examen technique et de soumettre ses recommandations au Conseil d'administration pour décision, en couvrant à la fois :
 - (i) les manifestations d'intérêt déjà reçues ; et
 - (ii) les nouvelles manifestations d'intérêt reçues avant la date limite du 31 août.
5. Demande au Secrétariat de proposer un calendrier pour l'examen par le Conseil des manifestations d'intérêt présélectionnées et de définir les prochaines étapes pour l'élaboration de propositions de projet complètes, y compris l'identification d'entités accréditées ou d'exécution potentielles et l'alignement sur les critères d'évaluation des documents de projet du secteur privé de CAFI et le processus d'allocation des fonds basé sur la performance.